



Copropriété - fenêtre de toit

Par Tortue

Bonjour,

Dans le règlement copro parties communes il est mentionné dans un alinéa:

"la toiture, les fenêtres et lucarnes éclairant les entrées, escaliers(mais non celles éclairant les parties de propriété particulières). Cela veut il dire que la fenêtre de toit est à la charge du propriétaire qui en a la jouissance ? Merci pour votre réponse.

Par isernon

bonjour,

les règles relatives aux fenêtres de murs s'appliquent également aux fenêtres de toit.

vous devez vérifier sur votre R.C., mais en principe, les fenêtres, portes-fenêtres, les persiennes et volets, stores et volets roulants sont des parties privatives.

pour répondre à votre question, la fenêtre de toit qui éclaire une partie privative appartient à son propriétaire.

salutations

Par AGeorges

Bonjour,

Pour simplifier :

Cela veut il dire que la fenêtre de toit est à la charge du propriétaire qui en a la jouissance ?

OUI